

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 novembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14 et 15 novembre 2011**

**2011 DAC 518** Subvention et avenant à convention avec l'association pour le Développement de la Danse à Paris (18e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la délibération 2010 DAC 753 en date des 13, 14, 15 décembre 2010 ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Association pour le Développement de la Danse à Paris située 2 rue Camille Tahan, Paris (18e), un avenant à la convention relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe GIRARD au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'Association pour le Développement de la Danse à Paris située 2 rue Camille Tahan, 75018 Paris au titre de l'année 2011 est fixée à 285.000 euros soit un complément de 144 300 euros. X01756 ; 2011\_06012 ; 20144.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 144.300 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2011, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004: provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention du 22 décembre 2010 relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.